

PROCES VERBAL/ COMPTE RENDU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU VENDREDI MATIN 29 MAI 2026 A L'HIPPODROME DU LION D'ANGERS

Présence du correspondant du Courrier de l'Ouest.

Thierry GALLARD, président sortant du SEA accueille les nouveaux élus du Syndicat.

1-1 INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES SYNDICAUX ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge de l'assemblée Monsieur Jean-Marie CARDOEN.

Il ouvre la séance et procède à l'appel nominal des délégués syndicaux :

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction
Anjou Bleu Communauté	MME BOULLAIS CHALLIER Sandrine	Titulaire
	M GASTINEAU Christophe	Titulaire
	M MARY Yves	Titulaire
	M SEJOURNE Jérémie	Titulaire
	M BESNIER Loic	Suppléant
	MME BROUSSARD Florence	Suppléant
Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe	M CARDOEN Jean-Marie	Titulaire
	MME GRENAPIN Anne Hélène	Titulaire
	M MIRRETI Christian	Titulaire
	M RIGAUD David	Titulaire
	M CADEAU Dominique	Suppléant
	M LECOMTE Thomas	Suppléant
Communauté de Communes Loire Layon Aubance	M BERLAND Yves	Titulaire
	M FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire
	MME HOUET Gaelle	Titulaire
	M MACHURON Pascal	Titulaire
	M POISSONNEAU William	Titulaire
	M ROUSSEL Mathieu	Titulaire
	M BABIN Bertrand	Suppléant
	M BORDERON Mathieu	Suppléant
	M HUMEAU Philippe	Suppléant
Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou	M BRU Jean-Pierre	Titulaire
	M BUREAU Arnaud	Titulaire
	M CHOLLET Alain	Titulaire
	M GLEMOT Etienne	Titulaire
	M GUIF Patrick	Suppléant
	M NIREFOIS David	Suppléant

Les nouveaux délégués syndicaux sont installés dans leurs fonctions et le comité syndical est ainsi constitué.

Le président de séance propose un rapide tour de table de présentation des 16 délégués présents et des collaborateurs du SEA (absences excusées du Payeur départemental, de Jean Pierre BRU, Gaelle HOUET, Mathieu ROUSSEL, Mathieu BORDERON et Thomas LECOMTE (suppléants).

Monsieur CARDOEN désigne David RIGAUD, secrétaire de la séance.

1-2 Election du Président du SEA

Avant de procéder à l'élection du Président, Jean-Marie CARDOEN dénombre 16 délégués présents (soit 14 titulaires et 2 suppléants) et constate que la condition de quorum minimal de 10 délégués présents est remplie. Deux pouvoirs sont présentés par JP BRU à Etienne GLEMOT et Gaelle HOUET à Philippe HUMEAU (suppléant).

M. CARDOEN désigne deux assesseurs : Jérémie SEJOURNE et Anne Helène GRENA PIN.

M. CARDOEN invite le comité syndical à procéder à l'élection du nouveau Président.

Il indique qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M CARDOEN demande aux délégués si quelqu'un souhaite ne pas prendre part au vote : Aucun délégué ne se manifeste.

M. Etienne GLEMOT est le seul candidat à se présenter pour le poste de Président.

Le candidat à la présidence du SEA rappelle le contexte de création du SEA au 1^{er} janvier 2018 et présente l'équipe avec laquelle il souhaite travailler : David RIGAUD, Yves BERLAND, Yves MARY et Arnaud BUREAU. En tant que potentiels vice-présidents ils seraient garants de la représentation équilibrée de l'ensemble des communautés de communes constitutives du SEA. Il rappelle les orientations et valeurs qu'il souhaite mettre en œuvre pour le mandat à venir, dans la continuité du précédent. Il remercie chaleureusement les anciens présidents : Daniel FROGER et Thierry GALLARD pour l'ensemble du travail déjà accompli.

9h30 : chaque délégué syndical dépose son bulletin de vote dans l'urne ; M GLEMOT dépose 2 bulletins car il est porteur du pouvoir de M Jean-Pierre BRU. Philippe HUMEAU (suppléant) bénéficie du pouvoir de Gaelle HOUET (titulaire absente) Les autres délégués font constater qu'ils ne déposent qu'un seul bulletin fourni par le syndicat.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs : Jérémie SEJOURNE et Anne-Hélène GRENA PIN.

Les assesseurs annoncent les résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f. Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Etienne GLEMOT	17	Dix sept

Jean-Marie CARDOEN proclame les résultats: Etienne GLEMOT est élu président du SEA et est immédiatement installé.

Le Comité Syndical,

- **Prend acte des résultats de l'élection d'Etienne GLEMOT en tant que Président du Syndicat d'Eau de l'Anjou.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la délibération.**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

9h47 Thierry GALLARD, président sortant serre la main d'E GLEMOT, et quitte la salle.

1-4 Fixation du nombre de vice-présidents

Le président rappelle que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur (18 x20 % = 3,6 arrondi à 4) soit 4 vice- présidents au maximum. Néanmoins, à la majorité des 2/3, le Comité peut fixer un nombre supérieur de vice-présidents sans pouvoir dépasser 30 % arrondi à l'entier inférieur, soit un effectif de 5 VP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

- **de fixer le nombre de vice-présidents du Syndicat d'Eau de l'Anjou à 4,**
- **d'adjoindre 4 délégués en tant que membres du Bureau syndical (non-vice-présidents),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la délibération.**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-5 Elections des 4 vice-présidents

Sous la présidence d'Etienne GLEMOT, les délégués du comité procèdent à l'élection des 4 Vice-Présidents.

L'élection de chaque Vice-Président est organisée dans les mêmes formes que celle du Président.

Election du premier Vice-Président

Etienne GLEMOT demande s'il y a des candidats au poste de premier vice-président.

Seul David RIGAUD présente sa candidature.

Délégué issu d'Anjou Loir et Sarthe et 4ème vice-président sortant, il propose de poursuivre l'action engagée au mandat précédent. En tant que 1^{er} VP, il assistera le président plus particulièrement en matière de ressource en eau et stratégie foncière du SEA.

Le Président demande aux délégués si quelqu'un souhaite ne pas prendre part au vote : personne ne se manifeste.

9h56 Les assesseurs annoncent les résultats du premier tour de scrutin du 1^{er} VP :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f. Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
David RIGAUD	17	Dix sept

David RIGAUD est proclamé premier Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du deuxième Vice-Président

Etienne GLEMOT demande s'il y a des candidats au poste de deuxième vice-président.

Seul Yves MARY présente sa candidature

Délégué issu d'Anjou Bleu Communauté et membre du Bureau sortant, il souhaite protéger les mines de fer et la ressource en eau. En tant que 2ème VP, il assistera le président plus particulièrement en matière de patrimoine et travaux du SEA.

Le Président demande aux délégués si quelqu'un souhaite ne pas prendre part au vote : personne ne se manifeste.

10H00 les assesseurs annoncent les résultats du premier tour de scrutin du 2^{ème} VP :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f. Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Yves MARY		

Yves MARY est proclamé deuxième Vice-Président et est immédiatement installé

Election du troisième Vice-Président

Etienne GLEMOT demande s'il y a des candidats au poste de troisième vice-président.

Seul Yves BERLAND présente sa candidature.

Délégué issu de Loire Layon Aubance, il connaît bien le monde de l'eau en tant qu'élu d'un syndicat de rivières, et de l'établissement Public de Loire ou encore élu à la gestion de l'assainissement au niveau intercommunal. Il s'appuiera sur les techniciens des territoires. En tant que 3^{ème} VP il assistera le président plus particulièrement en matière d'exploitation du service public d'eau potable : gestion des délégataires et prestations de service et gestion directe du service par la régie du SEA.

Le Président demande aux délégués si quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote : personne ne se manifeste.

Les assesseurs annoncent les résultats du premier tour de scrutin du 3^{ème} VP :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de suffrage déclaré blanc par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 16
- f. Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Yves BERLAND	16	SEIZE

Yves BERLAND est proclamé troisième Vice-Président et est immédiatement installé

3-5 Election du quatrième Vice-Président

Etienne GLEMOT demande s'il y a des candidats au poste de quatrième vice-président.

Seul Arnaud BUREAU présente sa candidature.

Délégué issu des Vallées du Haut Anjou et membre sortant du Bureau syndical du mandat précédent, il poursuit son action au service du SEA. En tant que 4^{ème} VP, il assistera le président plus particulièrement en matière de Finances, ressources humaines et le système d'informations du SEA.

Le Président demande aux délégués si quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote : personne ne se manifeste.

Les assesseurs annoncent les résultats du premier tour de scrutin du 4^e VP :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f. Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Arnaud BUREAU	17	Dix sept

Arnaud BUREAU est proclamé quatrième Vice-Président et est immédiatement installé

Etienne GLEMOT proclame les 4 vice-présidents élus.

Le Comité Syndical, prend acte des résultats de l'élection des Vice-Présidents du Syndicat dans l'ordre de nomination ci-dessous :

1er vice-président	David RIGAUD
2ème vice-président	Yves MARY
3ème vice-président	Yves BERLAND
4ème vice-président	Arnaud BUREAU

1-6 Fixation du nombre de membre du Bureau et élections des membres du bureau non-vice-présidents

Le Président rappelle que la composition du Bureau syndical est librement fixée par l'assemblée. Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs VP et d'un ou plusieurs autres membres délégués sans limitation de nombre.

Le Président rappelle que les membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Il propose 1 membre du Bureau représentant chaque

communauté de communes à l'exception de CCVHA qui est déjà représenté par le Président du SEA (E GLEMOT).

Si, après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Election du 1er membre du Bureau :

Le Président demande s'il y a des candidats aux postes de membres de Bureau
Pour ABC seule Mme BOULLAIS CHALLIER présente sa candidature.

Le Président demande aux délégués si quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote : personne ne se manifeste.

Les assesseurs annoncent les résultats du premier tour de scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :
- f. Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Sandrine BOULLAIS CHALLIER	17	Dix sept

Sandrine BOULLAIS CHALLIER est proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

Election du 2ème membre du bureau

Le Président demande s'il y a des candidats.

Pour la CCALS, seul Jean-Marie CARDOEN présente sa candidature.

Le Président demande aux délégués si quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote : personne ne se manifeste.

10H25 Les assesseurs annoncent les résultats du premier tour de scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f. Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Marie CARDOEN	17	Dix sept

Jean-Marie CARDOEN est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Election du 3ème membre du bureau

Le Président demande s'il y a des candidats.

Seul Jean-Jacques FONTENEAU présente sa candidature pour CCALS

Le Président demande aux délégués si quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote : personne ne se manifeste.

10h28 Les assesseurs annoncent les résultats du premier tour de scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de bulletins blancs : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 16
- f. Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Jacques FONTENEAU	16	Seize

Jean-Jacques FONTENEAU est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Election du 4ème membre du bureau

Le Président demande s'il y a des candidats.

Seul William POISSONNEAU présente sa candidature pour CCLLA

Le Président demande aux délégués si quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote : personne ne se manifeste.

10h30 Les assesseurs annoncent les résultats du premier tour de scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de bulletins blancs : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 16
- f. Majorité absolue : 9

Indiquer les noms et prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
William POISSONNEAU	16	seize

William POISSONNEAU est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

10h35 Le PV de proclamation des élections du Président, Vice-présidents et des membres du Bureau est dressé en double exemplaire, clos et lu par le Président aux délégués.

Le Comité prend acte des résultats de l'élection des membres du Bureau non-vice-présidents tels que mentionnés ci-dessous :

Membre du Bureau syndical	Sandrine BOULLAIS CHALLIER
Membre du Bureau syndical	Jean-Marie CARDOEN
Membre du Bureau syndical	Jean-Jacques FONTENEAU
Membre du Bureau syndical	William POISSONNEAU

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-7 – Lecture de la charte de l' élu local

Le Président donne lecture aux délégués de la charte de l' élu local, qui définit les droits et les devoirs des élus locaux (mairie, EPCI et syndicat).

7 principes déontologiques sont rappelés :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Comité Syndical prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.

1-8- Délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Président du SEA et/ou au Bureau syndical

Le Président rappelle que des délégations de pouvoirs peuvent être consenties par le Comité syndical au bénéfice du Président et/ou du Bureau syndical dans son ensemble.

La délégation de pouvoir s'apparente à un véritable transfert de compétences car les décisions sont prises par le délégué en son nom propre. En contrepartie, lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des décisions prises par lui ou par le Bureau (le cas échéant) depuis le comité précédent.

Le président propose de renouveler la délégation prise lors du mandat précédent : les délégations sont accordées au Président dans toutes les matières sauf 7 réservées au Comité, ainsi que les décisions nécessitant une consultation du Comité Social et Territorial et celles réservées par la réglementation en vigueur, au Comité. Les délégations sont accordées au Président dans la limite des crédits inscrits au budget votés par le Comité. Aucune délégation n'est accordée au Bureau syndical : instance de discussion et de préparation du Comité, généralement 15 jours avant l'assemblée.

En application d'une des recommandations de la chambre régionale des comptes en mars 2025, la présente délégation soumise au vote des délégués, introduit un plafond d'1 million d'euros HT en matière de commande publique. Lors du précédent mandat, le Président n'avait pas de limite (même si l'attribution des appels d'offres était faite par la Commission d'Appel d'Offres, le président signait tous les marchés publics du SEA sans limite). En matière d'emprunt ou de ligne de trésorerie, proposition d'absence de seuil, pour permettre plus de réactivité dans la réponse aux offres des organismes bancaires dont la validité excède rarement 15 jours.

C TRIPET (directeur des services) précise qu'il y a très peu de marchés publics concernés par le seuil d'1 million d'euros et comme la demande d'emprunt doit s'effectuer rapidement selon les besoins financiers du syndicat, ce qui est peu compatible avec la tenue de 5 réunions annuelles du Comité ; d'où la proposition de ne pas définir de seuil en matière d'emprunt ou de souscription d'une ligne de trésorerie et de définir un plafond d'1 M d'€ en marchés publics. Le Président rendra compte de la signature de l'emprunt a posteriori au Comité et rendra compte de l'ensemble des décisions prises entre deux comités.

Pas de question.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

1/ Les dispositions de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2022 (n°2022/0-XII/05) sont abrogées ;

2/ Par la présente délibération, sont réservées au Comité syndical :

- ✓ Les décisions visées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives :

- *Au vote du budget en ce compris le budget primitif, le budget supplémentaire et l'ensemble des décisions modificatives, de l'institution*

et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- *À l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;*
- *Aux dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Aux décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *À l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *À la délégation de la gestion d'un service public en ce compris toutes les décisions afférentes au principe même de la délégation, aux modalités de celle-ci ainsi qu'aux différents actes de la vie du contrat (signature, conclusion d'avenants, examen du rapport annuel du délégataire, décision de modulation du montant ou d'exonération des pénalités contractuelles notamment) ;*
- *Aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;*

- ✓ Les décisions relevant de ses attributions qui ne peuvent être prises sans consultation préalable du Comité Social Territorial ;
- ✓ De manière générale, toutes les décisions expressément réservées à l'organe délibérant par les dispositions législatives et réglementaires applicables au SEA.
- ✓ Les décisions en matière de commande publique dont le montant HT est supérieur à 1 million d'euros.

3/ Sont déléguées au Président les attributions du Comité syndical se trouvant hors du champ des attributions réservées et détaillées ci-dessus, attributions qu'il exercera dans la limite des crédits inscrits au budget et du plafond d'1 million d'euros Hors Taxes (1 000 000 € HT) en matière de commande publique. La délégation de compétence en matière de contraction d'emprunt ou de ligne de trésorerie n'est assortie d'aucun seuil.

4/ Aucune attribution n'est déléguée par le Comité au Bureau syndical.

Le Président peut ensuite consentir des délégations de fonctions et des délégations de signature aux responsables de services.

A chaque réunion du Comité syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le Président en application de la délibération, dans le cadre des attributions déléguées par le Comité syndical.

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-9 Adoption du nouveau règlement intérieur des assemblées du SEA

Le Président rappelle que le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein des instances (Comité, Bureau et commissions) du Syndicat. Dans un délai de 6 mois suivant l'installation des différentes instances le syndicat peut modifier leur règlement si cela s'avère nécessaire.

Les modifications suivantes ont été apportées au Règlement intérieur des assemblées :

- L'article 11 a été complété pour insérer des règles plus claires en matière de suppléance.
- Conformément à la recommandation de la CRC proposant d'adopter une stratégie de prévention des conflits d'intérêts, un nouvel article est ajouté sur ce sujet dans le règlement intérieur des instances du SEA.
- Introduction de la possibilité de réunions à distance en visioconférence (en plus des réunions en présentiel sur l'ensemble du territoire)

Pas de question.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, DECIDE :

- **D'adopter le règlement intérieur des assemblées joint en annexe**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la délibération.**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

(10h47 le correspondant du Courrier de l'Ouest quitte la séance)

1-10 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

Le Président rappelle qu'en matière de commande publique, une commission d'appel d'offres doit être mise en place conformément aux dispositions du CGCT. La CAO est une instance permanente d'attribution des marchés publics conclus selon une procédure formalisée (à savoir depuis le 1^{er} avril 2026 : supérieurs à 216 000 € HT en fournitures et services et 5 404 000 € HT en travaux en tant que pouvoir adjudicateur et 432 000 € en fournitures et services en tant qu'entité adjudicatrice). La CAO est également consultée pour la conclusion d'avenants entraînant une augmentation globale d'un marché public formalisé supérieure à 5%.

A l'exception de son président, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO, sont élus parmi les membres du Comité. L'assemblée fixe les conditions de dépôt des listes.

il est proposé :

- Le dépôt d'une liste comprenant les membres titulaires et les membres suppléants au cours de la séance d'installation, sur papier libre, déposée auprès du secrétaire de séance,
- A tous les membres du comité syndical de candidater

Le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- **Le dépôt d'une liste comprenant les membres titulaires et les membres suppléants au cours de la séance d'installation, sur papier libre, déposée auprès du secrétaire de séance,**
- **Tous les membres du comité syndical peuvent candidater.**
- **De ne pas recourir à une élection à scrutin secret mais au vote à main levée.**

1-11 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les règles de composition de la CAO sont les suivantes :

- Présidence de droit de la CAO par le Président ou son représentant ;

- Membres à voix délibérative : 5 membres titulaires et 5 suppléants, délégués syndicaux, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art. D1411-3) ; au scrutin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L 2121-21 du CGCT).

- Membres à voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de l'Etat en matière de concurrence
- les membre(s) du service technique compétent
- les personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leurs compétences (Maitre d'œuvre ou assistant à maîtrise d'ouvrage)

La composition de la CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission d'un délégué ou de décès).

Le Président informe qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Président : M ETIENNE GLEMOT

5 Membres titulaires :

YVES MARY

David RIGAUD

Yves BERLAND

William POISSONNEAU

Arnaud BUREAU

5 Membres suppléants :

Sandrine BOULLAIS CHALLIER

Gaelle HOUET

Alain CHOLLET

Jean Marie CARDOEN
Jean Jacques FONTENEAU

Le Comité syndical, prend acte des résultats de l'élection des membres de la CAO :

- **Sous la présidence d'Etienne GLEMOT ou son représentant :**
Membres titulaires de la CAO : Yves MARY, David RIGAUD, Yves BERLAND, William POISSONNEAU et Arnaud BUREAU
Membres suppléants de la CAO : Sandrine BOULLAIS CHALLIER, Gaelle HOUET, Alain CHOLLET, Jean-Marie CARDOEN et Jean-Jacques FONTENEAU
- **Le Règlement intérieur de la CAO établi en 2020 n'est pas modifié et reste en vigueur.**

1-12 - COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Le Président rappelle que La Commission de Concession de Service Public est une autre commission spécifique régie par les règles de composition et d'élections similaires à celles de la CAO. Elle n'attribue pas les contrats de DSP mais est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. La CCSP analyse les offres déposées par les candidats et émet un avis sur celles-ci. Il appartient ensuite au Comité syndical d'attribuer le contrat de concession de service public au meilleur candidat. La CCSP est également consultée pour la conclusion d'avenants entraînant une augmentation globale du contrat CSP supérieure à 5%.

A l'exception de son président, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CCSP sont élus parmi les membres du Comité. L'assemblée fixe les conditions de dépôt des listes.

il est proposé :

- Le dépôt d'une liste comprenant les membres titulaires et les membres suppléants au cours de la séance d'installation, sur papier libre, déposée auprès du secrétaire de séance,
- A tous les membres du comité syndical de candidater

Le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- **Le dépôt d'une liste comprenant les membres titulaires et les membres suppléants au cours de la séance d'installation, sur papier libre, déposée auprès du secrétaire de séance,**
- **Tous les membres du comité syndical peuvent candidater.**
- **De ne pas recourir à une élection à scrutin secret mais au vote à main levée.**

1-13 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Les règles de composition de la CCSP sont les suivantes :

- Présidence de droit par le Président ou son représentant ;

- Membres à voix délibérative : 5 membres titulaires et 5 suppléants, délégués syndicaux, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art. D1411-3) ; au scrutin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L 2121-21 du CGCT).

- Membres à voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de l'Etat en matière de concurrence
- les personnalités désignées par le président en raison de leurs compétences (assistant)

Le Règlement intérieur de la CCSP actuellement en vigueur, établi en 2020, n'est pas modifié et est fourni en annexe. Le Règlement pourrait être révisé dans les 6 mois suivant l'élection des membres de la CCSP afin d'y intégrer des notions de prévention en matière de conflits d'intérêts.

Après appel à candidatures, une seule liste a été déposée auprès du secrétaire de séance,

La liste déposée est composée de la manière suivante :

Présidence d'Etienne GLEMOT

5 Membres titulaires :

- Yves MARY
- David RIGAUD
- Yves BERLAND
- William POISSONNEAU
- Arnaud BUREAU

5 Membres suppléants :

- Sandrine BOULLAIS CHALLIER
- Anne-Hélène GRENAPIN
- Jean-Jacques FONTENEAU
- Gaelle HOUET
- Alain CHOLLET

Le Comité syndical, prend acte :

- **Des résultats de l'élection des membres de la Commission de Concession de Service Public (CCSP) :**
Sous la présidence d'Etienne GLEMOT ou son représentant :
Membres titulaires de la CCSP : Yves MARY, David RIGAUD, Yves BERLAND, William POISSONNEAU et Arnaud BUREAU
Membres suppléants de la CCSP : Sandrine BOULLAIS CHALLIER, Anne-Hélène GRENAPIN, Jean-Jacques FONTENEAU, Gaelle HOUET et Alain CHOLLET
- **Le Règlement intérieur de la CCSP établi en 2020, n'est pas modifié et reste en vigueur.**

1-14 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le président rappelle que La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Elle est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Les compétences de cette commission sont notamment l'examen des rapports annuels des délégataires de service public, l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS), l'examen du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, des consultations obligatoires sur tout projet de délégation de service public local ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Comité Syndical.

Le Président propose que la CCSPL soit composée du Président du SEA (ou son représentant) ainsi que 3 délégués titulaires et 3 suppléants mais aussi de représentants d'associations locales de consommateurs.

Le président précise que le règlement intérieur de la CCSPL établi en 2020 prévoyait 4 associations locales de consommateurs alors qu'il est proposé de n'en nommer que 3. Le Règlement intérieur sera donc revu ultérieurement.

Le Président sollicite les délégués pour désigner les représentants du SEA au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Valide la composition de la CCSPL :**
 - ✓ **Un président : le président du SEA (ou son représentant).**
 - ✓ **Trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du comité syndical.**
 - ✓ **1 représentant de 3 associations locales de consommateurs**
 - ✓ **Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.**
- **Désigne les membres délégués suivants pour siéger à la CCSPL :**
Membres titulaires : David RIGAUD, Yves BERLAND et Arnaud BUREAU
Membres suppléants : Yves MARY, Jean Marie CARDOEN, William POISSONNEAU
- **Valide les propositions d'associations locales de consommateurs à convier à la CCSPL**
 - ✓ **QUE CHOISIR ENSEMBLE 49**
 - ✓ **Association de Défense des Consommateurs et des Usagers CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie du Maine-et-Loire**
 - ✓ **Association FAMILLES RURALES du Maine-et-Loire.**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-15 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Le président informe que la constitution d'une CCF est obligatoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Les recettes de fonctionnement de la collectivité concernée sont supérieures à 75 000 €
- Au moins une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est conclue entre la collectivité concernée et une entreprise

Elle exerce un rôle de contrôle « comptable » des opérations des entreprises ayant conventionné avec le syndicat.

La composition et les membres sont désignés par l'organe délibérant.

Le Président propose de désigner 4 délégués siégeant à la CCF : Sandrine BOULLAIS-CHALLIER, Anne Hélène GRENA PIN, William POISSONNEAU et Arnaud BUREAU.

Le président propose que la présidence de la CCF soit assurée par Arnaud BUREAU.

La CCF n'est actuellement pas régie par un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

- Décide :

- La commission de contrôle financier (CCF) est composée de 4 membres délégués du comité syndical ayant voix délibérative
- Des personnes compétentes pourront également être invitées à participer à la commission (le DGS, DGA et responsable du suivi d'exploitation du SEA notamment)
- Les délégués désignés pour siéger à la CCF sont : Sandrine BOULLAIS-CHALLIER, Anne Hélène GRENA PIN, William POISSONNEAU et Arnaud BUREAU
- La présidence de la CCF sera assurée par Arnaud BUREAU ou son représentant si celui-ci est empêché.

-Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la délibération

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité
--

1-16 Désignation des représentants du SEA au SIDAEP Mauges gâtine

Le Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable des Mauges et de la Gâtine, créé en 1957, couvre le sud du Maine-et-Loire et le nord des Deux-Sèvres. Il contribue à l'alimentation en eau potable de plus de 200 000 personnes. Le SIDAEP Mauges Gâtine gère les usines d'eau potable de Montjean et Saint-Maur, neuf réservoirs et 217 km de conduites.

Le SEA a intégré le SIDAEP Mauges Gâtine en 2019 et a adopté la modification de ses statuts en mars 2025.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, et au renouvellement général des conseils municipaux et conseils communautaires de 2026, le SEA doit procéder à la désignation de délégués (un titulaire et un suppléant) qui siégeront aux comités syndicaux du SIDAEP Mauges Gâtine (installation du comité syndical du SIDAEP MG le matin du 16 juin à l'usine de Montjean).

David RIGAUD ancien représentant du SEA présente son expérience au SIDAEP Mauges Gâtine (gros prélèvement dans la Loire, autoroute de l'eau et solidarité sur le territoire du SIDAEP) il y a des investissements conséquents en cours au SIDAEP (usine de Montjean). David RIGAUD (en tant que titulaire), et Jean-Jacques FONTENEAU (suppléant) souhaitent poursuivre leurs engagements auprès du SIDAEP Mauges Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne David RIGAUD (titulaire) et Jean-Jacques FONTENEAU (suppléant) pour représenter le SEA dans les instances du SIDAEP Mauges Gâtine pour la durée de leur mandat
- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la délibération

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-17 Désignation des représentants du SEA à l'aménageur ALTER PUBLIC

Alter Public est une société anonyme publique locale intervenant en matière d'aménagement, de construction ou de gestion d'équipements pour le compte des collectivités actionnaires de la société publique. ALTER PUBLIC est une des 6 entités composant le groupe ALTER.

Par délibération du 23 février 2024, le SEA est entrée au capital d'ALTER PUBLIC afin de bénéficier de l'expertise de l'aménageur pour la construction d'un bâtiment d'exploitation pour la Régie du SEA.

Pas de remarque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Désigne Yves MARY pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale d'Alter Public et représenter le SEA aux assemblées générales de la SPL Alter Public
- Désigne Yves MARY pour représenter le SEA aux assemblées générales de la SPL Alter Public et Arnaud BUREAU pour le suppléer en cas d'empêchement.
- Désigne Yves MARY pour représenter le SEA à la Commission des Marchés de la SPL Alter Public et Arnaud BUREAU pour le suppléer en cas d'empêchement.
- Donne tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-18 Désignation d'un représentant du SEA au pôle des syndicats départementaux du Grand Ouest



Le Pôle Grand Ouest est un rassemblement de 8 syndicats départementaux d'eau potable, auquel le SEA a adhéré en 2021 :

- ✓ Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22)
- ✓ Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG35)
- ✓ Syndicat Départemental d'alimentation en eau potable de Loire Atlantique (Atlantic'eau)
- ✓ Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- ✓ Syndicat départemental de l'eau du Morbihan (Eau du Morbihan)

- ✓ Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE 61)
- ✓ Syndicat Départemental d'alimentation en eau potable de Vendée (Vendée Eau).
- ✓ Syndicat d'Eau de l'Anjou

Le Pôle Grand Ouest n'est doté ni de statut juridique ni de personnel propre. La Présidence du Pôle est tournante et dure 1 an, parmi les syndicats adhérents. Le SEA a assuré la présidence du Pôle en 2025 mais aussi en 2026.

Le Pôle a pour mission de concevoir et de porter des projets ou actions stratégiques grâce à la mutualisation d'informations et de moyens : veille technique et réglementaire, amélioration des pratiques, gestion et sécurisation de la ressource, formation et information des élus et des agents, ainsi qu'organisation d'événements professionnels, de communication ou médiatiques, dans l'intérêt commun.

Pas de remarque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De désigner le président du SEA, Etienne GLEMOT, pour représenter le SEA aux évènements du Pôle notamment lors de sa conférence annuelle,
- De désigner David RIGAUD pour le suppléer en cas d'empêchement,
- De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-19 Désignation d'un représentant du SEA au réseau FNCCR et au réseau France Eau publique

Le SEA est adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie depuis 2018.

La FNCCR est une association française qui fédère plus de 800 collectivités territoriales responsables des services publics locaux en réseau, dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du numérique et des déchets.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a été créée en 1934 et représente aujourd'hui environ 60 millions d'habitants à travers la France métropolitaine et ultramarine. Elle regroupe des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises privées ainsi que celles qui les gèrent directement via des régies, des sociétés d'économie mixte ou des coopératives.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités associées, telles que la cartographie numérique, la gestion des données, la mutualisation des moyens et les groupements de commandes. Elle représente également le point de vue collectif de ses membres lors de la préparation de textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations nationales avec des entreprises délégataires.

La FNCCR est un organisme représentatif et diversifié, réunissant ses membres lors de congrès nationaux tous les trois ans. Les décisions sont prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Le représentant du SEA recevra une invitation aux assemblées générales et au congrès national de la FNCCR.

Par ailleurs, un groupe dédié à la gestion publique de l'eau et l'assainissement a été créé au sein de la FNCCR : France Eau publique. Le SEA participe à ce réseau national d'opérateurs publics et de collectivités publiques gestionnaires des services d'eau et d'assainissement en régie directe (90 membres FEP).

Pas de remarque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De désigner le président du SEA, Etienne GLEMOT pour représenter le SEA aux assemblées générales et au congrès national annuel de la FNCCR.**
- **De désigner Yves BERLAND pour représenter le SEA au Réseau France Eau Publique**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité
--

1-20 Désignation des représentants du SEA au Réseau Loire Alerte

Le Réseau Loire Alerte regroupe les collectivités productrices d'eau potable propriétaires des captages sur la Loire dans les départements de l'Indre et Loire, du Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique : le Syndicat d'Eau de l'Anjou, Saumur Val de Loire, SIDAEP Mauges Gâtines, Angers Loire Métropole, Atlantic eau, Mauges Communauté, Nantes Métropole, SIAEP Vignoble-Grandlieu et Tours Métropole Val de Loire, soit 230 kilomètres de fleuve surveillé.

Ce syndicat mixte ouvert, interdépartemental, créé en 1998, a pour objet la définition des moyens nécessaires à la réalisation d'un périmètre d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les 3 départements (études, réseau d'observateurs de la Loire et de ses affluents afin d'informer au plus vite en cas de suspicion de pollution. En cas de pollution, définir l'origine, la nature et la gravité de l'événement, identifier son parcours, sa vitesse de propagation, sa durée et son incidence sur chaque unité de production d'eau potable grâce à une modélisation, communiquer auprès de l'ensemble des acteurs, et sensibiliser les industriels à la prévention des risques de pollution)

Le syndicat mixte Réseau Loire Alerte est administré par un Comité Syndical composé d'un titulaire et d'un suppléant par membre.

Pas de remarque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De désigner David RIGAUD pour représenter le SEA au Comité syndical du Réseau Loire Alerte et autres événements organisés par le RLA,**
- **De désigner Jean-Jacques FONTENEAU pour le suppléer en cas d'empêchement,**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-21 Désignation des représentants du SEA aux commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE Oudon, du SAGE Mayenne,

Nés de la loi sur l'eau de 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification fixant les orientations pour la préservation et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Ils permettent de définir et mettre en œuvre une politique locale cohérente pour satisfaire les besoins en eau tout en préservant la ressource et les milieux.

Les SAGE doivent tenir compte des orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés au niveau de chaque grand bassin hydrographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue le noyau opérationnel chargé d'établir et suivre la mise en œuvre d'un SAGE dans la concertation la plus large.

La CLE est composée de 3 collèges :

- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (régions, départements, communes et structures intercommunales concernés par le SAGE)

- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (agriculteurs, industriels, pêcheurs, consommateurs, associations de protection de l'environnement, propriétaires riverains)
- Collège des représentants de l'Etat

Au titre du 1^{er} collège des collectivités publiques, les membres du comité syndical doivent désigner un représentant pour siéger aux Commissions Locales de l'Eau du SAGE du bassin de la Mayenne et au CLE du SAGE du bassin de l'Oudon (SBO).

En ce qui concerne les autres CLE /SAGE du territoire du SEA, le comité syndical du SEA a demandé à intégrer 3 autres CLE par délibérations du 6 mars 2026 (dossiers en cours d'études au niveau préfectoral) et des représentants du SEA seront nommés en temps utiles aux :

- CLE/SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE
- CLE/SGE SARTHE AVAL
- CLE/SAGE LOIR

A noter que des représentants des EPCI siègent également au sein des Commissions Locales de l'Eau des différents territoires (représentant d'ABC au SBO et représentant CCVHA au CLE Mayenne)

Pas de remarque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De désigner Yves MARY pour représenter le SEA au SAGE CLE du Bassin de l'Oudon**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De désigner Arnaud BUREAU pour représenter le SEA au SAGE/CLE du bassin de la Mayenne**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité
--

1-22 Désignation d'un représentant du SEA au syndicat informatique e-collectivités

Le SEA est membre du syndicat mixte e-Collectivités, établissement public créé en 2014 afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. À ce titre, e-Collectivités développe des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités. Le syndicat s'est, par ailleurs, ouvert depuis 2021 à l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire. Aujourd'hui, e-Collectivités rassemble 1 005 adhérents, composés majoritairement de communes, mais aussi d'intercommunalités, d'établissements publics et de structures départementales.

Dans ce contexte, l'assemblée d'e-Collectivités doit à son tour être renouvelée afin de poursuivre son action au service des collectivités adhérentes.

A ce titre, chaque adhérent est invité à désigner un représentant. Celui-ci constituera, avec les autres représentants désignés, le collège électoral des « syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux » chargé d'élire en son sein les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants au comité syndical, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Pas de remarque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De désigner Arnaud BUREAU pour représenter le SEA au syndicat E-Collectivités**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité
--

1-23 Désignation des représentants du SEA à l'Agence France Locale

L'Agence France locale est une banque publique créée par les collectivités locales qui finance l'investissement public local.

Il est nécessaire d'être actionnaire de l'Agence France Locale pour consulter l'AFL en matière d'emprunt : le SEA est devenu actionnaire fin 2020 (délibération du 11 décembre 2020).

Pas de remarque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

1. **De désigner Arnaud BUREAU, en sa qualité de vice-président, en tant que représentant titulaire du Syndicat d'Eau de l'Anjou, et Etienne GLEMOT, en sa qualité de Président du SEA, en tant que représentant suppléant du Syndicat d'Eau de l'Anjou, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;**
2. **D'autoriser le représentant titulaire (ou suppléant) ainsi désignés, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;**
3. **D'autoriser le Président du Syndicat d'Eau de l'Anjou à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

11h17 levée de séance pour prises de photos officielles de chacun des nouveaux délégués du SEA

11H50 reprise de séance

1-24 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 mars 2026

Le procès-verbal du Comité syndical a été présenté aux délégués par le Président.

Aucune observation ou demande de modification n'est formulée

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 6 mars 2026.

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-25 Présentation des décisions du Président prises par délégation du Comité entre le 3 mars et le 26 mai 2026.

Le président Etienne GLEMOT présente la liste des décisions prises par le président sortant : Thierry GALLARD, entre le 3 mars et le 25 mai 2026, sur délégation du Comité, et apporte des précisions au sujet des décisions à enjeux financiers ou autres, surlignées en jaune :

N°	DATE	OBJET	NOM	MONTANT HT	Recette/dépense
D-2026-044	03/05/2026	ASSISTANCE A LA SECURISATION DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU SEA ET RENOUELEMENT DU MANDAT	MAITRE CAROLINE GERARD	3 200,00	Dépense
D-2026-045	03/05/2026	CONVENTION DE PRESTATION DE MODELISATION HYDRAULIQUE DES RESEAUX	ANGERS LOIRE METROPOLE	44 100,00	Dépense
D-2026-046	03/06/2026	ATTRIBUTION MARCHÉ FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES PENDANT 4 ANS A COMPTER AVRIL 2026 - MONTANT MAXI	SWILE	350 000,00	Dépense
D-2026-047	03/06/2026	ATTRIBUTION MARCHÉ DE RECALAGE DES RESEAUX AEP EN CLASSE DE PRECISION A SUR ABC - ALS - LLA- MONTANT ESTIMATIF-	ETUDIS	297 471,00	Dépense
D-2026-048	03/10/2026	BILAN DE GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 2025	SEA	Sans incidence financière	
D-2026-049	03/11/2026	ATTESTATION DE MAINLEVÉE DE GAPD - BC 2023-D-019 - MARCHÉ 22.005	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-050	03/11/2026	ATTESTATION DE MAINLEVÉE DE GAPD - BC 2024-D-016 - MARCHÉ 22.005	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-051	03/11/2026	LE LOUROUX-BECONNAIS - FORESTERIE - CONVENTION PARTICIPATION TRAVAUX ALIMENTATION EAU POTABLE	COMMUNE DU LOUROUX VAL D'ERDRE AUXENCE	19 521,05	Recette
D-2026-052	03/12/2026	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	SEA	Sans incidence financière	
D-2026-053	03/12/2026	AVENANT 2 MARCHÉ SCADA 25.007 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES EXTENSION WEBCONTROL	CALASYS	1 815,00	
D-2026-054	3/13/2026	CESSION DE BIENS MOBILIERES AU PERSONNEL DU SYNDICAT	PERSONNEL DU SYNDICAT INTERESSE PAR LA CESSION	montant variable	
D-2026-055	3/16/2026	CONVENTION DE FORMATION - PREREQUIS CATEC - C BOUVET - 09/04/2026	SOCOTEC FORMATION	405,00	Dépense
D-2026-056	3/16/2026	CONVENTION DE FORMATION - CATEC - C BOUVET - 10/04/2026	SOCOTEC FORMATION	832,50	Dépense
D-2026-057	3/18/2026	CONTRAT 2010010953179 - ELECTRICITE PROVISOIRE - CHATEAU EAU MOZE SUR LOUET	ELECTRICITE DE FRANCE	4 507,00	Dépense
D-2026-058	3/25/2026	CONVENTION DE FORMATION - TRAVAIL EN HAUTEUR - UN AGENT - 27 AVRIL 2026	SOCOTEC FORMATION	297,00	Dépense
D-2026-059	3/25/2026	CONVENTION DE FORMATION - HABILITATION ELECTRIQUE -UN AGENT - 04 ET 05 JUIN 2026	SOCOTEC FORMATION	540,00	Dépense
D-2026-060	3/25/2026	CONVENTION DE FORMATION - PREREQUIS CATEC - G PERNET - LE 09/04/2026	SOCOTEC FORMATION	405,00	Dépense
D-2026-061	3/25/2026	CONVENTION DE FORMATION - CATEC - UN AGENT - LE 10/04/2026	SOCOTEC FORMATION	832,50	Dépense
D-2026-062	3/26/2026	CONVENTION DE PARTICIPATION TRAVAUX AEP - BEAULIEU SUR LAYON - LE CLOS DES ECOUERS	FONCIER AMENAGEMENT	20 286,06	Recette
D-2026-063	3/27/2026	CONVENTION DE FORMATION A DISTANCE - PRATIQUE DES TECHNICITES DES SERVICES GENERAUX - 1 AGENT DU 27 AU 29 MAI 2026	DEMOS	2 020,00	Dépense
D-2026-064	27/03/2026	CONVENTION DE FORMATION - POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE MODULE 1 - UN AGENT - DU 18 AU 22 MAI 2026 - 4 JOURS	OIEAU	1 904,00	Dépense
D-2026-065	02/04/2026	CERTIFICAT ADMINISTRATIF SORTIE INVENTAIRE DU BATIMENT DE SEGRE - VALEUR NETTE COMPTABLE DE SORTIE	PAIERIE DEPARTEMENTALE	272 632,64	Dépense
D-2026-066	04/02/2026	CONVENTION DE POSE DE CONCENTRATEUR DE TELERELEVÉ - COMMUNE ANGRÉ - LES BARBAIRES	SAUR	Sans incidence financière	
D-2026-067	04/02/2026	CONVENTION DE FORMATION PAIE ET CHARGES SOCIALES - UN AGENT - DU 08 AU 10/6/2026	CEGOS	1 215,00	Dépense
D-2026-068	04/02/2026	SIGNATURE CONTRAT DE CREDIT DE TRESORERIE 1 MILLION D'EUROS	AGENCE FRANCE LOCALE	Sans incidence financière	
D-2026-069	04/09/2026	DEGREVEMENT EN EAU DE 167 M2 RESPONSABILITE DU SEA - BECON LES GRANITS	LE BECON'S FOOD	167 M3	Dépense
D-2026-070	04/10/2026	CONVENTION DE FORMATION GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL - 1 AGENT - DU 11 AU 13/05/2026	LEFEVRE DALLOZ	2 207,00	Dépense
D-2026-071	4/14/2026	OS 5 - AFFERMISSEMENT MISSIONS COMPLEMENTAIRES MC7, MC8, MC9 ET TRANCHE OPTIONNELLE T04 - MARCHÉ 20.001 MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE USINE ST GEORGES	SAFEGE / LIGNE D'EAU	8 759,00	Dépense
D-2026-072	4/15/2026	VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE 65 ET 67 DU BP 2026	PAIERIE DEPARTEMENTALE	Sans incidence financière	
D-2026-073	4/17/2026	AUTORISATION DE POSE DE COFFRETS - STATION SURPRESSION PRESSEUR - LA POUZE	SIEM	Sans incidence financière	
D-2026-074	4/22/2026	CONTRAT N°4010482 DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE CLIENTELE - DU 09/04/2026 AU 07/05/2026	CRIT INTERIM	3 600,00	Dépense
D-2026-075	4/23/2026	CONVENTION DE FORMATION REUSSIR SES PRESENTATIONS ORALES - N VEGEANT - 15 AU 16/06/2026	CEGOS - UGAP	859,00	Dépense



N°	DATE	OBJET	NOM	MONTANT HT	Recette/dépense
D-2026-076	4/23/2026	CONVENTION DE FORMATION AIPIR OPERATEUR - UN AGENT - 22/05/2026	AFTRAL	221,00	Dépense
D-2026-077	4/24/2026	MAINLEVÉE DE GAPD - BC 2025-D-001 - CHALONNES SUR LOIRE ARDENAY	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-078	4/24/2026	MAINLEVÉE DE GAPD - BC 2024-D-016 - CHALONNES SUR LOIRE - AVENUE DE LA GARE	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-079	4/24/2026	CONVENTION DE PARTICIPATION TRAVAUX - LOTISSEMENT LA BLANDINIÈRE - BRISSAC LOIRE AUBANCE	VIABILIS AMENAGEMENT	16 163,85	Recette
D-2026-080	4/27/2026	PV RECEPTION - BC 2025-D-007 - CANDE - CHEMIN DES FERMERIES - MARCHÉ 22.005	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-081	4/27/2026	PV RECEPTION - BC 2025-D-012 - LES ALLEUDS - RUE DE L'AUBANCE - MARCHÉ 22.005	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-082	4/27/2026	PV RECEPTION - BC 2023-D-036 ET 2023-D-017 - LOIRÉ - ROCHE D'IRÉ - MARCHÉ 22.005	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-083	4/27/2026	PV RECEPTION - BC 2023-D-028 - ROCHEFORT - PIC MARTIN/DIEUZY - MARCHÉ 22.005	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-084	4/27/2026	PV RECEPTION - BC 2024-D-007 ET 2024-D-009 - ST JEAN DES MAUVRETS - PLACE DE LA MAIRIE/BUCHENE - MARCHÉ 22.005	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-085	4/27/2026	PV RECEPTION - BC 2024-D-014 ET 2023-D-037 - SEGRÉ - RUE DE LA LIBERTÉ/AVENUE D'ANDIGNÉ - MARCHÉ 22.005	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-086	4/27/2026	PV RECEPTION - BC 2023-D-029 + 2024-D-013 - LOIRÉ - CENTRE BOURG - MARCHÉ 22.005	DURAND	Sans incidence financière	
D-2026-087	4/29/2026	CONVENTION DE FORMATION CATEC - UN AGENT - 10 JUIN 2026	SOCOTEC FORMATION	832,50	Dépense
D-2026-088	4/29/2026	CONVENTION DE FORMATION CACES - UN AGENT - DU 11 AU 13/05/2026	AFTRAL	2 420,00	Dépense
D-2026-089	4/29/2026	CONVENTION DE FORMATION CATEC - UN AGENT - 29 MAI 2026	SOCOTEC FORMATION	832,50	Dépense
D-2026-090	05/06/2026	ADHESION AU MARCHÉ FORMATION CYBERSECURITE DE LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS 2026	CANUT	120,00	Dépense
D-2026-091	05/06/2026	CERTIFICAT DE CESSIION VEHICULE DUSTER FC-344-BD	MORCHOISNE JEAN-MARC	3 000,00	Recette
D-2026-092	05/07/2026	CESSION DES VEHICULES EXPERT /DK 833 VK/EX-830-QL	VENDEVOTREVOITURE.FR	8 165,00	Recette
D-2026-093	5/18/2026	CONVENTION DE PARTICIPATION DE TRAVAUX - 604 LIEU-DIT LA MORLAIS A POUANCE	EVEILLARD LAURENT	9 973,17	Recette
D-2026-094	5/18/2026	CONVENTION DE FORMATION A LA COMMUNICATION NON VIOLENTE - 2 GROUPES LES 24/09/2026 - 29/09/2026 ET 03/11/2026	ORSYS	6 500,00	Dépense
D-2026-095	5/18/2026	DEGREVEMENT EN EAU DE 112 M3 RESPONSABILITE DU SEA - LA POSSONNIÈRE	JORET FREDERIQUE	112M3	Dépense
D-2026-096	5/18/2026	RENOUVELLEMENT CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS BEAUOUZE DU 1/04/26 AU 31/03/2027	EDELWEISS	1 069,00	Dépense
D-2026-097	5/19/2026	DEGREVEMENT EN EAU DE 3 415 M3 - GREZ NEUVILLE	LE RANCH DE L'ESPERANCE	Sans incidence financière	
D-2026-098	5/19/2026	CONVENTION DE FORMATION RECYCLAGE CATEC ALLAN MALAISE - 29/05/2026	SOCOTEC FORMATION	832,50	Dépense
D-2026-099	5/20/2026	DEGREVEMENT EN EAU DE 28 M3 - RESPONSABILITE DU SEA - LE LOUPOUX BECONNAIS	DIARD VERONIQUE	28 M3	Dépense
D-2026-100	5/20/2026	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ACHAT PARCELLE COMMUNE DE VALLONS DE L'ERDRE (VRITZ) SITUÉE SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION D'UNE ZONE DE CAPTAGE SUITE AU DEPOT D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	Maitre Elisabeth BREHELIN Jean-François MARTIN	330,00	Dépense
D-2026-101	5/20/2026	ACCORD AVENANT 2 MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION POUR LA REGIE (MARCHÉ 25.010) - AVENANT CONCLU PAR ALTER PUBLIC MAITRE D'OUVRAGE DELEGUEE + 4,25 % SUITE ESTIMATION APD TRAVAUX VALIDE A 1 934 900 € HT	AGENCE GREGOIRE VIA ALTER PUBLIC	3 964,84	Dépense
D-2026-102	5/26/2026	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CCLLA/COMMUNE VAL DU LAYON/SEA - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - ST LAMBERT DU LATTAY - MARCHÉ 26.007	CCLLA/COMMUNE DE VAL DU LAYON	298 000,00	Dépense
D-2026-103	5/26/2026	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CCLLA/COMMUNE CHALONNES/SEA - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - CHALONNES SUR LOIRE QUARTIER MARAIS/BOUTREUX - MARCHÉ 26.008	CCLLA/COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE	109 000,00	Dépense

Décisions notables, à enjeux financier ou autres

En l'absence d'observations des délégués,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

- Prend acte des décisions prises par le président sortant Thierry GALLARD par délégation du Comité entre le 3 mars et le 25 mai 2026,

2 - RUBRIQUE FINANCES

2-1 Vote des indemnités du Président et des vice-présidents du SEA

Le Président rappelle l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit. Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions. Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction du niveau de strate démographique que couvre la collectivité.

Il est à rappeler que seuls le Président et les Vice-présidents peuvent percevoir une indemnité.

Le montant des indemnités a été revalorisé au 1er janvier 2024 et est calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP)

Le Président propose :

- Pour le Président du SEA : 35,44% de l'indice soit une indemnité maximale de 1456.77 € brut mensuel en 2026
- Pour les 4 Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice soit une indemnité maximale de 728.38 € brut mensuel en 2026

Pas de remarque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

- **Adoptent les indemnités de fonctions suivantes :**
 - Pour le Président du SEA, une indemnité correspondant à 35,44% de l'Indice Brut Terminal en vigueur
 - Pour les Vice-Présidents, une indemnité correspondant à 17,72 % de l'indice brut terminal en vigueur
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'exécution et l'application de la délibération.**

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité
--

2-2 Admission en non-valeur de créances éteintes et créances irrécouvrables

Certains créances du SEA ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons : disparition des débiteurs, décès, insolvabilité.... Au terme du processus de recouvrement conduit par les services de la paierie départementale, les créances n'ayant pu être recouvrées sont font l'objet d'un abandon de créance, appelé « admission en non-valeur ». Les montants sont votés par le Comité.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

La notion d'admission en non-valeur comprend depuis avril 2024, les non-valeurs, les créances minimales ainsi que les créances éteintes

Les montants des créances présentées par la Paierie départementale le 9 mars 2026 s'élèvent à :

- 6 613,15 € TTC (soit 6 237,87 € HT) représentant 170 pièces comptables (à inscrire au compte 6541) pour les créances irrécouvrables admises en non-valeur
- 11 302,01 € TTC (soit 10 691,94€ HT) représentant 49 pièces comptables (à inscrire au compte 6542) pour les créances éteintes.
- 168,69 € TTC (soit 159,38 € HT) représentant 52 pièces comptables au titre des créances minimales (créances irrécouvrables inférieures à 100 €)

Question : comment est établie la liste des créances ? La liste des créances est communiquée régulièrement par la Paierie départementale qui assure le recouvrement des factures du syndicat. Plusieurs listes de créances éteintes ou irrécouvrables sont proposées par la Paierie chaque année. La liste porte sur des créances réparties sur plusieurs années.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre les créances en non- valeur à imputer au compte 6541 au titre des créances irrécouvrables, pour un montant de 6 237,87 € HT (soit 6 613,15 € € TTC)
- Décide d'admettre les créances en non- valeur à imputer au compte 6542 au titre des créances éteintes, pour un montant de 10 691,94€ HT (soit 11 302,01 € TTC)
- Décide d'admettre les créances minimales à imputer au compte 6541 au titre des créances irrécouvrables pour un montant de 159,38 € HT (soit 168,69 € € TTC)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

Vote : 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

3 - RUBRIQUE RESSOURCES HUMAINES- MOYENS GENERAUX

4 - RUBRIQUE EXPLOITATION

5 - RUBRIQUE DIRECTION TECHNIQUE

6 -RUBRIQUE REGIE- CLIENTELE

7- SUJETS A CARACTERE INFORMATIF DU COMITE

- 1- Modalités de convocation électronique aux réunions du SEA (outil IDELIBRE) mis en place pour le Comité du 26 juin : mail envoyé par notification e-collectivités

- 2- Consultation des organismes bancaires pour souscrire un emprunt de 6 M € pour financer la construction de la nouvelle usine d'eau potable de St Georges sur Loire [d'un cout de 10 000 000 € HT]. Consultation d'une quinzaine de jours organisée début juin et signature du contrat d'emprunt par le Président (décision du président présentée en septembre). Le syndicat souhaite emprunter sur 30 ans, à taux fixe ou variable, pour financer les investissements du syndicat (nouvelle usine de St Georges en 2026-2027 et nouveau bâtiment d'exploitation pour la Régie en 2027 : opérations inscrites au budget 2026 et au plan pluriannuel d'investissements (PPI) du syndicat.)
- 3 Dates des réunions 2026 pour le SEA :

DATES	BUREAU ET AUTRES COMMISSIONS	COMITE SEA
Vendredi 26 juin		Comité non délibératif à Saint Georges- salle Beau Site
Vendredi 11 septembre	CAO puis Bureau syndical à Beaucouzé	
Vendredi 18 septembre	Commission de Contrôle Financier des délégataires Commission consultative des services publics locaux CCSPL	
Vendredi 25 septembre		Comité syndical (lieu à définir)
Vendredi 27 novembre	Bureau syndical	
Vendredi 11 décembre		Comité syndical (lieu à définir)

8- QUESTIONS DIVERSES DU COMITE

1/ Question sur le schéma directeur des travaux du SEA : Les communes sont elles informées des travaux de renouvellement de réseau du SEA ?

Le SEA interroge les communes en été et communique un planning des travaux en novembre, des conventions de co-maitrise d'ouvrage peuvent être mises en oeuvre (en assainissement /eau potable/ voirie). Le SEA refait un point en janvier pour la préparation budgétaire et le vote du budget en mars. Toutes les communes sont interrogées mais ne répondent pas toujours.

Des efforts de communication du SEA auprès des élus et des autres structures sont réalisés toute l'année par l'ensemble des services : Le rapport sur la qualité de l'eau -RPQS- est présenté dans les 4 communautés de communes, membres du SEA.



Le Président rappelle les enjeux, dont celui de la quantité d'eau disponible. Il invite les élus à consulter la situation des nappes d'eau souterraines sur le site internet du BRGM.

2/ David RIGAUD intervient sur les différents usages de l'eau :

Sur le territoire du SEA, compte tenu des différents usages (usage agricole mais aussi industriel et distribution d'eau potable aux particuliers), il est nécessaire de mener une réflexion globale sur l'ensemble du territoire, en gardant à l'esprit la préservation de la ressource en eau.

Un point est également fait sur l'interdiction d'accès aux châteaux d'eau pour les opérateurs de téléphonie (sauf autorisation provisoire pour les caméras du SDIS)

12h56 : clôture du Comité syndical par le président Etienne GLEMOT.